

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mille dix, le douze octobre, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil à la Mairie d'Eyragues, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
5 octobre 2010

Conseillers en exercice : 26
Présents : 17
Procuration : 3
Votes : 20

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2010

Étaient présents les conseillers municipaux :

GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, MISTRAL Christiane, ROSELLO Louis, RICARD André, MARTINI Geneviève, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, PACCHIONI Maryse, POUJOL Odile, PANCIN Pierre, AMAT Bruno, MISTRAL Christelle, MARCEL David, BOUCHET Aurélien, LESCOT Vincent.

LEYDET Michel a donné procuration à MISTRAL Christelle, DELAIR Patrick a donné procuration à ROSELLO Louis, MIGNOT Brigitte a donné procuration à MISTRAL Christiane.

Excusés : BASNEL Françoise, GAVANON Michel, DELABRE Eric, NIETO Corinne, TAORMINA Corinne, BOUCHET Caroline.

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 19 heures. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2010 est adopté à l'unanimité. Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

1. Affaires financières

1.1. Décision modificative

Rapporteur : Max GILLES

Afin de procéder à l'inscription des résultats 2009, il est proposé une décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 903 000 €. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative présentée.

1.2. Tarifs des concessions et caveaux funéraires

Rapporteur : Patrick DELAIR

Au regard de la loi n°93-23 du 8 janvier 1993, relative à la législation dans le domaine funéraire, la commercialisation de caveaux au sein des cimetières constitue une prestation de marbrerie funéraire relevant d'un service à caractère industriel et commercial. S'agissant d'une activité s'exerçant dans le secteur concurrentiel, ces opérations sont soumises à la TVA et doivent être retracées dans un budget annexe de la commune en application des dispositions de l'article 201 octies du Code général des impôts. Le Conseil municipal doit donc autoriser la création d'un budget annexe pour l'aménagement et la vente des caveaux.

Deux tarifs doivent être établis :

- Les prix de vente des caveaux encaissés sur le budget annexe ;
- Les tarifs des concessions encaissés sur le budget général.

Le prix de vente des caveaux doit être établi en tenant compte des prix des marchés conclus pour leur construction.

Il est donc proposé les tarifs de vente des caveaux suivants :

- Caveau 3 places : 1 258,36 € HT, soit 1 505 € TTC
- Caveau 6 places : 2 516,72 € HT, soit 3 010 € TTC

Concernant les concessions, le tarif des concessions de l'ancien cimetière reste inchangé et deux tarifs sont créés pour l'extension nouvelle du cimetière :

	30 ans	50 ans
Concession 3 places	3 195 €	3 595 €
Concession 6 places	4 490 €	5 290 €

Soit un montant total pour le particulier, comprenant la concession et le caveau fini, de :

	30 ans	50 ans
Concession + caveau 3 places	4 700 €	5 100 €
Concession + caveau 6 places	7 500 €	8 300 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs ci-dessus proposés pour la vente des concessions et des caveaux issus de l'extension nouvelle du cimetière.

En réponse à un conseiller, il est précisé qu'il reste des cases disponibles dans le columbarium, chaque alvéole pouvant accueillir 3 urnes.

1.3. Analyse financière de la commune

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire présente en séance l'analyse financière de la gestion 2009 de la commune établie par les services de la trésorerie.

La fiscalité locale représente 299 € par habitant pour une moyenne de 1 112 € pour les communes du Département et 1 026 € au niveau régional. Les charges de personnel s'élèvent à 350 € (476 € pour le Département, 452 € pour la Région).

L'investissement est lui plus élevé 477 € pour la commune, 399 € pour le Département et 428 € pour la Région. La dette est sensiblement plus faible que les moyennes départementales et régionales : 435 € contre respectivement 813 € et 682 €.

La commune compte 2 384 foyers fiscaux dont 48,1 % non imposables et 1 774 logements dont 5,9 % de résidences secondaires.

Les bases imposées par habitant sont de :

	Commune	département	région	France
Taxe habitation	1 223 €	1 236 €	1 491 €	1 128 €
Foncier bâti	796 €	1 117 €	1 142 €	985 €
Foncier non bâti	58 €	28 €	26 €	21 €

La part importante de foncier bâti témoigne de l'importance de l'activité agricole pour la commune.

Les taux d'imposition :

	Commune	département	région	France
Taxe habitation	13,07 %	13,90 %	12,35 %	13,43 %
Foncier bâti	14,56 %	19,74 %	18,16 %	19,19 %
Foncier non bâti	38,03 %	44,32 %	54,48 %	53,29 %
Taxe professionnelle	16,99 %	19,10 %	18,96 %	14,69 %

Le Conseil Municipal prend bonne note de cette analyse.

2. CCAS

2.1. Budget 2010

Rapporteur : Louis ROSELLO

Monsieur ROSELLO présente le budget du CCAS dont le montant annuel pour 2010 de 13 114 € sera respecté dans sa totalité.

Le stock alimentaire 2009 était de 50 colis de 40 € ; 30 ont été distribués durant l'été 2010, les 20 restants le seront cet hiver.

Le Conseil Municipal prend bonne note de ces informations.

2.2. Colis de Noël

Rapporteur : Louis ROSELLO

Une consultation a été lancée pour 570 colis de Noël dont 180 pour les couples.

Le Conseil Municipal prend bonne note de ces informations.

2.3. Méthode de travail

2.4. Débat ouvert

Rapporteur : Louis ROSELLO

Une permanence est assurée tous les matins par l' élu chargé du CCAS de 9h30 à 11h30. L'après-midi est réservé aux visites chez les personnes ne pouvant se déplacer. Actuellement, Monsieur ROSELLO constate un besoin plus accru de l'intervention des Services d'aide sociale particulièrement chez les jeunes.

Tous les mardis, la Secrétaire et l' élu en charge du CCAS font le point sur les dossiers et rendez-vous en cours, qui sont traités au fur et à mesure. Sur 300 dossiers de demande d'aide facultative, 250 ont abouti auprès de la CAF, de la MSA ou du Conseil Général 13. 52 dossiers d'aide légale ont également été traités.

Monsieur ROSELLO regrette que certaines personnes âgées nécessiteuses n'osent pas faire la démarche de solliciter le CCAS.

3. Affaires administratives

3.1. Protection sociale du personnel – CDG 13

Rapporteur : Marc TROUSSEL

La commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats de protection sociale du personnel municipal, notamment au niveau de la protection santé.

A cet effet, le service des ressources humaines a recueilli les propositions de Ma Nouvelle Mutuelle du groupe M Santé pour trois niveaux de garanties et qui propose des tarifs "groupe" dès que 5 agents de la collectivité adhèrent à cette mutuelle.

Actuellement la commune dispose d'un contrat "groupe" avec la Mutuelle du Midi (groupe AG2R) mais qui ne propose qu'un seul niveau de prestations.

Par ailleurs, le Centre de Gestion des Bouches du Rhône a signé un contrat de groupe avec trois autres complémentaires santé : Interiale, La Mutuelle des Municipaux de Marseille et ProBTP.

Les mutuelles choisies par le Centre de Gestion proposent également chacune trois niveaux de garanties (de base, améliorée, étendue). Chaque niveau de garantie est le

même pour les trois prestataires. Les différences se situent sur les tarifs et les services annexes.

Une réunion d'information avec l'ensemble du personnel est programmée le mercredi 13 octobre 2010 à 16 h 30, afin de répondre aux questions des agents.

Bien entendu, le personnel n'est pas tenu d'adhérer à l'une de ces mutuelles.

Il est rappelé que, par délibération du 2 décembre 2008, le conseil municipal a autorisé la prise en charge de 25 % de la cotisation de complémentaire santé, dans la limite d'un plafond par personne et par famille, quelle que soit la mutuelle choisie, au bénéfice du personnel titulaire ou stagiaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la souscription à un ou plusieurs contrats de protection sociale du personnel municipal, notamment au niveau de la protection santé, avec le maintien de la prise en charge de 25 % de la cotisation quelle que soit la mutuelle choisie, au bénéfice du personnel titulaire ou stagiaire.

3.2. CCRAD – rapport d'activité 2009

Rapporteur : Max GILLES

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes a adressé le rapport retraçant l'activité de l'année 2009, accompagné du Compte Administratif.

Ce rapport de la CCRAD fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal qui en fait lecture.

Le Conseil Municipal prend bonne note des informations commentées.

4. Projets – Travaux

4.1. Aménagement av Barbusse

Rapporteur : Patrick DELAIR

En l'absence de Patrick DELAIR, chargé du dossier, le point est fait en séance par M. ROSELLO, sur l'aménagement de l'avenue en cours de réalisation. 30 personnes travaillent sur ce chantier qui devrait se terminer vers le 15 novembre. Les câbles d'alimentation électrique sont installés, la moitié des bordures de trottoirs installée ; restent l'installation des candélabres, la plantation des arbres et la finition du revêtement.

Le Conseil Municipal prend bonne note de ces informations.

4.2. Mur lotissement Les Chênes Verts

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il convient de procéder au revêtement du mur de soutènement du lotissement des Chênes Verts.

Cette prestation représente une plus value de 8 294,40 € HT, 9 920,10 € TTC, qui sera réalisée par l'entreprise LAUGIER (Jonquières), titulaire du marché de revêtement des constructions de l'opération d'UNICIL. La commune procèdera au financement de cette prestation par l'intermédiaire de la convention d'aménagement foncier signée avec la société UNICIL.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le financement de la plus value d'un montant de 8 294,40 € HT, 9 920,10 € TTC pour le revêtement du mur de soutènement du lotissement des Chênes Verts.

4.3. Panneau d'affichage

Rapporteur : Michel GAVANON

+ La société IDSYS a "expertisé" le panneau d'affichage et en déduit une panne liée aux orages.

→ Coût de la réparation : 8 627,01 € HT, 10 317,90 € TTC

→ Ce dysfonctionnement n'entre pas dans la garantie de 5 ans incluse au marché d'IDSYS

NB : nous n'avons pas le contrat de garantie d'IDSYS : impossibilité de contrôler ce qui est couvert ou non par cette garantie. On ne peut seulement se référer qu'à l'obligation d'intervenir dans les 48 H comme indiqué dans le cahier des charges du marché.

+ Le panneau est bien assuré chez AXA (Monier-Péridon) au titre de l'assurance "biens" de la collectivité. Ils prendront en charge la réparation après expertise.

→ Nous faisons une déclaration de sinistre accompagnée du devis

→ AXA a désigné un expert qui examinera le panneau le 11 octobre 2010.

+ Si la collectivité souhaite mener un contentieux avec IDSYS dans la mesure où les pannes et dysfonctionnements sont bien antérieurs aux orages des 7 et 8 septembre derniers (et nous disposons d'échanges courriers et mail avec IDSYS qui peuvent en témoigner)

→ Un simple constat d'huissier réalisé en dehors d'une procédure contentieuse n'a pas de pouvoir contraignant vis-à-vis de la société

→ Un référé expertise (référé instruction) peut être engagé auprès du tribunal administratif :

o Le TA a un mois pour se prononcer

o Le TA peut désigner un expert chargé d'évaluer l'imputabilité du dysfonctionnement

o La collectivité peut demander au TA de prononcer la résiliation du marché aux torts de la société IDSYS qui se verrait contrainte d'assurer la réparation à ses frais.

→ La collectivité ne peut pas intervenir sur le panneau avant le jugement.

→ Il peut être fait appel du jugement issu du référé.

+ Si la commune veut faire réparer le panneau

→ Une intervention directe avant les expertises annulerait tout recours; aussi bien de notre assureur qu'en contentieux avec IDSYS

→ Toute(s) intervention(s) d'un montant cumulé supérieur à 4 000 € HT nécessite une consultation préalable de plusieurs prestataires (MAPA).

Dans l'attente des résultats de l'expertise, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adresser un recours en contentieux à la Société IDSYS.

4.4. Dégradation des voiries : intempéries de septembre

Rapporteur : Max GILLES

Un dossier de demande de subvention a été déposé suite aux violents orages des 7 et 8 septembre dernier.

Le Conseil Général a attribué une aide de 54 074 € pour une dépense subventionnable de 135 186 € HT.

Des devis, notamment pour la remise en état du chemin des arènes et de la rue Auguste Fouquet ont été demandés à l'entreprise APPIA, titulaire du marché à bons de commande de réfection des voiries de la collectivité.

Le Conseil Municipal prend bonne note de ces informations.

5. Divers

• Logements sociaux

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que les logements sociaux « Les Chênes Verts » bientôt terminés, devraient être livrés d'ici le mois de décembre. 80 candidats sont en liste d'attente. La Société UNICIL a fait parvenir les dossiers à toutes les personnes concernées afin de procéder, fin novembre, à l'attribution des 30 logements aux familles répondant au mieux aux différents critères de sélection retenus.

• Parc paysager

Monsieur le Maire présente le plan élaboré par Benoît CHRISTOPHE concernant l'étude de l'aménagement du Parc paysager qui entoure la propriété André MICHEL sur l'avenue Romain Rolland.

D'autre part, des propositions d'aménagement ont été demandées au Bureau d'Etudes paysager CITTA dont le devis s'élève à 3 900 €.

Il faudrait que la végétation soit mise en place au plus tard dans 6 mois.

• Solidarité

Yvette POURTIER informe que l'opération brioches s'est déroulée du 4 au 10 octobre.

Elle remercie les sapeurs pompiers d'Eyragues de leur implication dans la journée d'information et de démonstration des gestes de premiers secours.

Mme POURTIER rappelle la nécessité de se doter de défibrillateurs compatibles avec les matériels des sapeurs pompiers.

• Sports

Bruno AMAT demande la mise en place d'un éclairage route de Graveson : du rond point de Graveson jusqu'aux stades. En effet, de nombreux jeunes viennent à pied au complexe sportif et ce tronçon de voie n'est pas éclairé.

• Téléthon

Afin d'organiser les animations du Téléthon 2010 qui se déroulera le 4 décembre prochain, Pierre PANCIN informe de la première réunion de préparation qui se tiendra le jeudi 14 octobre 2010.

• Courriers

Monsieur le Maire fait lecture des courriers reçus :

- La CCRAD demande le prêt de la Salle Baudile Lagnel, qui leur est accordé, pour la journée du 15 décembre 2010.
- L'association SOS Paysans adresse un courrier de remerciements pour la subvention communale qui lui a été octroyée.
- Egalement un courrier de remerciements pour la Journée de l'Art qui s'est déroulée en septembre.
- La FNACA organise l'assemblée Générale le 5 novembre 2010.
- Témoignage et Patrimoine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.